

**DELIBERATION N° 2010/09-04 - ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES
TREMPLIN JEUNES**

Rapporteur : Madame RAVON

Dans le cadre de l'opération « Tremplin Jeunes », instaurée par délibération du Conseil Municipal n° 95/02-01 du 28 février 1995 modifiée, la ville organise, de 16 h 30 à 18 h 15, des animations pour les enfants des écoles élémentaires sous la forme :

- d'activités dénommées « Le Périclasse » pour les niveaux CE2 à CM2 ;
- d'études surveillées dénommées « Aide aux devoirs » pour les niveaux CE1 à CM2.

Les tarifs des animations demandés aux familles, votés par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2010 sont les suivants :

- 5,50 € par enfant pour une période variant de 6 à 10 semaines comprises entre les petites vacances scolaires comprenant une à quatre activités « Périclasse » choisies par semaine ;
- 2,60 € par jour choisi et par enfant pour l'aide aux devoirs (la séance dure 1 h 45).

A compter du 1^{er} octobre 2010, ces tarifs pourraient être fixés comme suit:

- pour la période des activités du « Périclasse » précitée : 7,00 € pour les ludréens et 8,00 € pour les non ludréens ;
- pour la séance d'aide aux devoirs : 2,60 € pour les ludréens et 3,00 € pour les non ludréens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de fixer le tarif de la période des activités du « Périclasse » à 7,00 € pour les ludréens et 8,00 € pour les non ludréens ;
 - de fixer le tarif de chaque séance d'aide aux devoirs à 2,60 € pour les ludréens et 3,00 € pour les non ludréens ;
 - de décider de leur application à compter du 1^{er} octobre 2010.
- L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 7067.